Vinextase®

Phosphate d'Ammonium

Activateur inorganique de la fermentation alcoolique.

COMPOSITION :
Phosphate d'ammonium ou Hydrogénophosphate d' ammonium
$(NH_4)_2HPO_4$

Caractéristiques physiques

* Aspect : cristaux
* Couleur : blanc

Conformité

Produit conforme au codex oenologique international et aux réglementations en vigueur.

Doses et mode d'emploi

10 à 100 g/hl.
Dose maximale légale 100 g/hl.
20 g/hl de Sulfate d'ammonium apportent 42 mg/l d'azote assimilable.
Dissoudre dans 10 fois son poids d'eau ou de moût.
Incorporer rapidement de manière homogène.

Aspects réglementaires

Dose maximale autorisée : 45 g/hl.

Analyse physico-chimique

* NH3	(%)	env. 25
* Chlorures	(ppm)	< 1000
* Sulfates	(ppm)	< 1000
* Arsenic	(ppm)	< 2
* Fer	(ppm)	< 50

Alimentarité

Apte à l'élaboration de produits destinés à la consommation humaine directe dans le respect des règles d'utilisation.

Conditionnement et stockage

Sachet de 1 kg
Sac de 25 kg

À conserver dans un lieu propre, à l'abri de la chaleur, de la lumière, dans son emballage d'origine.
À utiliser rapidement après ouverture.

Fiche technique mise à jour : 12/06/2012



Vinextase® - une marque de Soufflet Vigne
Le Pont Rouge RN6 - BP 125
69654 VILLEFRANCHE SUR SAONE - RCS 623 780 178

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: PHOSPHATE D'AMMONIAQUE VINEXTASE
N. Index: --
N. CAS: 7783-28-0
N. EC: 231-987-8
N. d'enregistrement: Exent. (REACH:Art2 apt5b)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées.

Activateur de fermentation utilisé en œnologie.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **SOUFFLET VIGNE**
Adresse: Le pont rouge – RN 6 – BP 125
Ville: 69654 LIMAS
Pays: FRANCE
Numéro de téléphone: + 33 (0)4 74 65 31 04
Fax: + 33 (0)4 74 60 36 27
E-mail: alehner.vigne@soufflet-group.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Spain (Madrid): +34 915620420
France (Paris): +33 140054848
Italy (Roma): +39 063054343
Portugal (Lisboa): +351 808250143
United Kingdom (London): +44 (0) 2071880100
Romania (Bucarest): +40 062822121
Germany (Nort Rhine-Westfalia): +49 22819240
(Disponible seulement en horaire de bureaux)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance.
Le produit n'est pas classé comme dangereux au sens de la Directive 67/548/EEC.
Le produit n'est pas classé comme dangereux au sens de le Règlement (UE) No 1272/2008.
2.2 Éléments d'étiquetage.

2.3 Autres dangers.
Le produit peut avoir des risques supplémentaires suivantes:
Empoussiérage.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Nom chimique: (**) hydrogénoorthophosphate de diammonium
N. Index: --
N. CAS: 7783-28-0
N. EC: 231-987-8
N. d'enregistrement: Exent. (REACH:Art2 apt5b)



4. PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des premiers secours.
Compte tenu de la composition et de la typologie des substances présentes dans le produit, aucun avertissement particulier ne s'avère nécessaire.

<u>En cas d'inhalation</u>.
Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

<u>En cas de contacte avec les yeux</u>.
Si vous portez des lentilles de contacte, retirez-les. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

<u>En cas de contacte avec la peau</u>.
Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. **NE JAMAIS** utiliser de solvants ou diluants.

<u>En cas d'ingestion</u>.
En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. **NE JAMAIS** provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.
Aucun effet connu aigus et retardés d'une exposition au produit.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.
En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1 Moyens d'extinction.
<u>Moyens d'extinction recommandés.</u>
Extincteur de type poudre ou CO_2. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau. Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance.
<u>Risques particuliers</u>.
Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.
Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.
<u>Équipement de protection anti-incendies</u>.
En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.
Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir épigraphe 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.
Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement, éviter dans la mesure du possible de le déverser.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.
Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, farine fossile, etc.). Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un container adapté. La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

6.4 Référence à d'autres sections.
Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir épigraphe 8.
Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l'épigraphe 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.
Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de manipulation, il est recommandé de suivre les mesures générales:
Pour la protection personnelle se reporter à l'épigraphe 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.
Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.
Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.
Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.
Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de stockage.
Comme normes générales de stockage, éviter les sources de chaleur ou les rayons du soleil, l'électricité et le contact avec les aliments.
Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin.
Conserver les containers entre 5 et 35º, dans un endroit sec et bien aéré.
Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	VLA-ED *		VLA-EC *	
	ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3
hydrogénoorthophosphate de diammonium	34.7	6.1	20.8	1.8

* *Conformément à la liste des Valeurs Limites environnementales d'Exposition dans le cadre Professionnel adoptées par l'Institut National de la Sécurité et de l'Hygiène dans le travail (INSHT) pour l'année 2011.*

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Protection respiratoire:

EPI: Masque auto-filtrant pour particules
Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie III. Fabriqué dans un matériel filtrant, il couvre le nez, la bouche et le menton.
Normes CEN: EN 149



Maintenance: Avant l'utilisation, s'assurer qu'il n'y a pas de rupture, de déformation, etc. Comme il s'agit d'un équipement de protection individuel jetable, il faut le changer à chaque utilisation.
Observations: S'ils ne sont pas ajustés correctement le travailleur n'est pas protégé. Suivre les instructions du fabricant concernant l'utilisation adéquate de l'équipement.

Protection des mains:

EPI: Gants de protection
Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie II.
Normes CEN: EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420



Maintenance: Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.
Observations: Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.

Les crèmes protectrices peuvent aider à préserver les zones exposées de la peau, ces dernières cependant ne doivent **JAMAIS** être appliquées après une exposition au produit.

Protection des yeux:

EPI: Écran facial
Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie II. Écran protégeant les yeux contre les éclaboussures de liquides.
Normes CEN: EN 165, EN 166, EN 167, EN 168



Maintenance: La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant. S'assurer que les parties mobiles bougement doucement.
Observations: Une fois couplés dans la structure, les écrans faciaux doivent avoir un champ de vision d'au moins 150 mm dans la ligne centrale, dans le sens vertical.

Protection de la peau:

EPI: Vêtements de protection
Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.
Normes CEN: EN 340

Maintenance: Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.
Observations: Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus.

EPI: Chaussures de travail
Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie II.
Normes CEN: EN ISO 13287, EN 20347

Maintenance: Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.
Observations: Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.
Aspect:Cristallin
Odeur:Inodore
Seuil olfactif:P.D./P.A..
pH:8.0 - 8.5
Point de fusion:P.D./P.A..
Point d'ébullition: P.D./P.A..
Point d'inflammation: P.D./P.A..
Vitesse d'évaporation: P.D./P.A..
Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A..
Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A..
Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A..
Pression de vapeur: 0.0762 Pa (20ºC)
Densité de la vapeur:P.D./P.A..
Densité relative:1.62 gr/cm^3
Solubilité:P.D./P.A..
Liposolubilité: P.D./P.A..
Hydrosolubilité: 690 g/l
Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A..
Température d'auto-inflammabilité: P.D./P.A..
Température de décomposition: 150ºC
Viscosité: P.D./P.A..
Propriétés explosives: P.D./P.A..
Propriétés comburantes: P.D./P.A..
P.D./P.A.= Pas Disponibile/Pas Applicabile en raison de la nature du produit.

9.2. Autres informations.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.
Le produit ne présentent pas de danger par leur réactivité..

10.2 Stabilité chimique.
Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.
Le produit ne présente possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.
Eviter les températures près ou au-dessus du point d'inflammation. Ne pas chauffer des contenants fermés.
Éviter la lumière directe du soleil et le réchauffement qui peuvent provoquer un risque d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles.
Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux.
En cas d'incendie des substances dangereuses issues de la décomposition peuvent se répandre, telles que le monoxyde ou dioxyde de carbone, la fumée et les oxydes de nitrogène.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.
Aucune information relative à des tests réalisés sur ce produit n'est actuellement disponible.
Un contacte prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermathose de contacte non allergique et permettant l'absorbtion du produit par la peau.

Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages irréversibles.
Information Toxicologique.

Nom	Toxicité aigue			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
hydrogénoorthophosphate de diammonium CAS NO: 7783-28-0 EC NO: 231-987-8	Oral Cutané Inhalation	LD50 LD50 LD50	Rata Rata Rata	> 2000 mg/kg >5000 mg/kg > 5000 mg/kg (4 h)

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

Nom	Écotoxicité			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
hydrogénoorthophosphate de diammonium N. CAS: 7783-28-0 N. CE: 231-987-8	Poissons	LC50	Pez	275 mg/l (96 h)
	Invertébrés aquatiques	LD50	Daphnia caritana	1790 mg/l (72 h)
	Plantes aquatiques	NOEC	Selenastrum capricornutum algae	100 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité.
Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.
On ne dispose pas d'information relative à la Bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol.
Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.
Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.
Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.
Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Autres effets néfastes.
Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.
Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.
Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.



15.1 Réglementations/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement.
Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) n o 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.
N'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

16. AUTRES INFORMATIONS.

Il est recommandé d'utiliser le produit uniquement aux fins prévues.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette fiche Informative de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle.Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.



Certificat d'Origine

SOUFFLET VIGNE certifie que le produit œnologique suivant qu'elle commercialise :

PHOSPHATE DIAMMONIQUE

est produit et conditionné dans un pays membre de l'Union Européenne.

Responsable Qualité / Sécurité
Aude LEHNER

SOUFFLET-VIGNE
"Le Pont Rouge"
CS 20125 LIMAS
69654 Villefranche s/S Cedex
Tél. 04 74 65 31 04
SIRET 623 780 178 00033

Certificat d'Origine – Mise à jour 26/02/2014








Certificat Non OGM

Non OGM certificate

Produit / *Product* : PHOSPHATE DIAMONIQUE VINEXTASE

Nous vous certifions que les produits ci-dessus ne sont pas issus d'organismes génétiquement modifiés.

Responsable Qualité / Sécurité
Aude LEHNER

   

Une société du Groupe Soufflet
"Le Pont Rouge" - RN 6 – BP 125 - LIMAS - 69654 Villefranche-sur-Saône Cedex
Tel. : +33 (0)4 74 65 31 04 - Fax : +33 (0)4 74 60 36 27
SA au capital de 721 570 € - RCS Villefranche-sur-Saône -Tarare B 623 780 178 - TVA FR 56 623 780 178



UTILISATION DE PHOSPHATE DI AMMONIQUE DANS LE CADRE DE LA REGLEMENTATION SUR LES VINS BIOLOGIQUES

Conformément au point 6 de l'annexe VIII bis du règlement 203/2012 portant sur la production de vins biologiques, le PHOSPHATE DI AMMONIQUE est autorisé pour la production de vins biologiques.

Dans le règlement 203/2012, Il est préconisé l'usage privilégié des spécialités certifiées « qualité biologique » lorsque celles-ci existent et quand leurs effets sont équivalents à ceux recherchés avec les formules non biologiques.

A notre connaissance, il n'existe pas de PHOSPHATE DI AMMONIQUE qui puisse se recommander d'une certification biologique.

En conséquence, le PHOSPHATE DI AMMONIQUE proposé par Agrovin est utilisable pour la production de vins biologiques selon le règlement 203/2012.

.

Villefranche sur Saône, le 1er juillet 2014

Aude LEHNER
Responsable qualité






Une société du Groupe Soufflet
"Le Pont Rouge" - RN 6 – BP 125 - LIMAS - 69654 Villefranche-sur-Saône Cedex
Tel. : +33 (0)4 74 65 31 04 - Fax : +33 (0)4 74 60 36 27
SA au capital de 721 570 € - RCS Villefranche-sur-Saône -Tarare B 623 780 178 - TVA FR 56 623 780 178